

Commission des interventions

Séance du 18 novembre 2022

Décision CDI n° 2022-37

Plan Ecophyto II+

Appel à projets de recherche « ANR/Ecophyto Maturation, des innovations au service d'Ecophyto, Edition 2023 »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement et la participation financière de l'Office français de la biodiversité à l'appel à projets « ANR/Ecophyto Maturation, des innovations au service d'Ecophyto, édition 2023 » cofinancé par l'Agence nationale de la recherche, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 2 500 000 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les modalités de cofinancement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents avec l'Agence nationale de la recherche, et à procéder à la signature de toute convention relative au cofinancement de cet appel à projets ou de toute convention relative au soutien financier aux projets sélectionnés.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

La présidente
de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD